



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin du Suc

AR n° 2025-05

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **CUMA de St André sur Vieux Jonc**, 169 allée des artisans 01960 SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC pour le compte de la **Commune de Servas**, en date du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin du Suc, pour permettre des travaux d'élagage et de broyage du bois limitrophe,

ARRETE

Article 1 : sur le chemin du Suc à Servas (Ain), en agglomération, la circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de 3 jours à partir du 07/04/2025.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès à l'entreprise BRESSOR et des services de secours est maintenu.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation est à la charge de la Commune. La Commune est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr Serge GUERIN : 04 74 52 76 09.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise CUMA de St André sur Vieux Jonc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 27 Mars 2025

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- La direction des routes du Département de l'Ain.